

**Statuts**  
**du Club Francophone**  
**d'Aarau**



**Version 2015**

### **Note préliminaire**

*Si l'on n'utilise que la forme masculine, le féminin est subsumé.*

## **I. BUT DE LA SOCIETE**

- Art. 1 Le Club Francophone d'Aarau (C.F.A.) a pour but:
- a) de réunir toute personne habitant Aarau ou ses environs, de langue française ou désireuse de cultiver la langue française,
  - b) d'entretenir des liens d'amitié entre ses membres par des manifestations culturelles et des rencontres récréatives.
- Art. 2 La société s'interdit tout caractère politique ou religieux.

## **II. ORGANISATION**

- Art. 3 Le Club Francophone d'Aarau se compose de:
- a) Membres actifs
  - b) Membres passifs.
- Art. 4 Toute personne, âgée d'au moins 18 ans et de langue française, peut être admise comme membre actif après avoir rempli une formule d'admission adéquate. Pour les couples, si l'un des conjoints remplit les conditions ci-dessus, l'autre jouit des mêmes droits. Dans les cas litigieux, le comité tranchera.
- Art. 5 Toute personne qui s'intéresse à la société et désire lui prêter son appui, peut entrer au Club à titre de membre passif.
- Art. 6 Les anciens membres du Club ayant quitté la région d'Aarau et qui désirent demeurer en contact avec la société, peuvent être admis comme membres passifs.
- Art. 7 Seuls les membres actifs ont le droit de vote dans les actes administratifs.

## **III. DEVOIRS DES MEMBRES**

- Art. 8 Les membres actifs sont tenus d'assister aux séances administratives du Club.
- Art. 9 Les membres du Club s'engagent moralement à se conformer aux présents statuts et à travailler dans la mesure de leurs forces au bien et au développement de leur société, ainsi qu'à celui de ses manifestations.
- Art. 10 Ils doivent en outre tenir un langage et avoir une attitude corrects envers les membres et amis du Club, contribuant ainsi au maintien d'un esprit de bonne camaraderie entre les membres de la société.

#### **IV. DEMISSIONS, EXCLUSIONS**

- Art. 11 a) Tout membre désireux de quitter le Club doit adresser sa démission par écrit au comité.  
b) La démission ne peut être acceptée que si le membre démissionnaire est en règle avec la caisse.
- Art. 12 a) Tout membre portant atteinte au bon renom de la société sera exclu.  
b) Sera radié également tout membre qui ne remplira pas ses devoirs financiers envers la société.

#### **V. ORGANES ADMINISTRATIFS**

- Art. 13 Les organes administratifs de la société sont:  
a) L'assemblée générale annuelle,  
b) L'assemblée extraordinaire,  
c) Le comité. Le comité peut être remplacé par un organe de coordination réduit.
- Art. 14 L'assemblée générale annuelle est convoquée une fois par année au moins deux semaines à l'avance et comporte l'ordre du jour suivant:  
1. Procès-verbal de l'assemblée générale précédente  
2. Rapport du Président  
3. Rapport du Trésorier  
4. Rapport du/des Vérificateurs des comptes  
5. Présentation du budget  
6. Fixation de la cotisation des membres actifs et passifs  
7. Election du comité ou de l'organe de coordination  
8. Election d'un ou deux Vérificateurs des comptes  
9. Propositions individuelles.
- Art. 15 Selon les nécessités, une assemblée extraordinaire peut être convoquée, une semaine à l'avance au moins, sur la proposition du comité ou à la demande du tiers des membres actifs.
- Art. 16 Le Comité du Club Francophone, sous réserve de l'art. 13c, est composé de 3 à 7 membres:  
– le Président  
– le Vice-Président  
– le Secrétaire  
– le Trésorier  
– les Membres adjoints.
- Art. 17 Le Comité ou l'organe de coordination est nommé pour un an. Les membres sont rééligibles.

- Art. 18 Lors de l'élection du Comité, le Président ou le Coordinateur est élu par scrutin séparé, les autres membres au scrutin de liste.
- Art. 19 Sur la demande d'un membre, l'élection peut avoir lieu au bulletin secret.
- Art. 20 Excepté pour le Président ou le Coordinateur, la répartition des charges est faite au gré des membres du comité.
- Art. 21 Le Président est le représentant officiel de la société; il préside les assemblées et les séances du comité; il n'intervient dans les votations que pour départager les voix en cas d'égalité des suffrages.  
Le Coordinateur assure un lien minimum entre les membres et coordonne les manifestations organisées par les membres du Club.
- Art. 22 Le Secrétaire rédige les procès-verbaux, s'occupe de la correspondance qu'il signe conjointement avec le Président ou le Coordinateur; il convoque les assemblées.
- Art. 23 Le Trésorier tient la comptabilité de la société, perçoit les cotisations, règle les factures visées par le Président ou le Coordinateur; il est responsable des fonds qui lui sont confiés et doit toujours être prêt à rapporter sur l'état de la caisse.
- Art. 24 Un membre adjoint remplace le Secrétaire et le Trésorier en cas d'absence.

## **VI. FINANCES**

- Art. 25 Les dépenses de la société sont couvertes principalement par les cotisations des membres actifs et passifs, ainsi que par des dons.
- Art. 26 Les cotisations pour membres individuels ainsi que pour les couples, sont fixées par l'assemblée générale.
- Art. 27 Toute dépense supérieure à frs. 400.- doit être soumise à l'approbation de l'assemblée des membres actifs.

## **VII. REVISION DES COMPTES**

- Art. 28 La révision des comptes peut avoir lieu en tout temps sur la proposition du Comité ou à la demande des deux tiers des membres, dans une assemblée générale ou extraordinaire, convoquée une semaine à l'avance. La majorité des membres présents est requise pour l'acceptation de la révision.

## **VIII. PROTECTION DES DONNÉES**

Art. 29 La liste des membres du Club Francophone Aarau ne peut être communiquée sous aucun prétexte à une tierce personne. Elle ne peut non plus être publiée sur le site internet de la société.

Art. 30 Le procès-verbal d'une assemblée générale ou extraordinaire ne peut être publiée sur le site internet ou être remis à des tiers, à l'exception des organes officiels qui en feraient la demande. Ils seront distribués à l'usage personnels des membres.

## **IX. DISSOLUTION**

Art. 31 La dissolution du Club Francophone ne pourra avoir lieu qu'en assemblée extraordinaire, convoquée une semaine à l'avance sous pli recommandé, et prononcée par les deux tiers des membres actifs présents.

Art. 32 Lors de la dissolution de la société, le passif éventuel sera couvert par les membres, l'actif, s'il en existe, sera versé à une œuvre romande de bienfaisance, désignée par la dernière assemblée.

- \* -

Les présents statuts ont été élaborés en octobre 1922 par le Comité d'initiative pour la fondation d'un Club Romand d'Aarau.

Le Président: *F. Renaud*, Le Secrétaire: *A. Beney*

Adoptés en assemblée constitutive du 6 octobre 1922.

Le Président: *M. Roethlisberger*, Le Secrétaire: *A. Beney*, Le Caissier: *F. Renaud*

Revisés en assemblée générale, le 17 janvier 1929.

Le Président: *E. Hofmann*, Le Secrétaire: *P. Grosjean*, Le Caissier: *Th. Hensler*

Revisés en assemblée extraordinaire, le 4 avril 1946.

Le Président: *Ch. Leschot*, le Secrétaire: *P. Boillat*, le Caissier: *Fr. Juvet*

Revisés en assemblée extraordinaire, le 12 novembre 1959.

Le V-Président: *M. Jean-Richard*, Le Secrétaire: *J-P. Girardet*,  
Le Caissier: *F. Beiner*

Revisés en assemblée générale, le 22 janvier 1975.

Le Président: *M. Schmutz*, Le Secrétaire: *A. Tâche*, Le Caissier: *S. Baranzini*.

Révisés en assemblée générale, le 26 janvier 2006.  
Le Président *Nils Undritz*, La Secrétaire *Valérie Kessler*,  
La Trésorière *Aude-Gabrielle Lucas*.

Note

*L'assemblée générale du 26 janvier 2006 a modifié les articles concernant le nom de la société de Club Romand en Club Francophone. Elle rappelle la devise du Club lors de sa fondation en 1922 (art. 2 des anciens statuts): « Loin de la Romandie, restons unis. »*

Révisés en assemblée générale, le 15 janvier 2008.  
Le Président *Nils Undritz*, La Secrétaire *Valérie Kessler*,  
La Trésorière *Aude-Gabrielle Lucas*.

Révisés en assemblée générale, le 26 janvier 2010.  
Le Coordinateur *Robert Meier*, La Trésorière *Dannielle Bovet*.

Révisés en assemblée générale, le 21 janvier 2015.  
Le Coordinateur *Michel Hämmerli*, La Trésorière *Aude-Gabrielle Lucas*,  
La secrétaire *Arlette Klee*.